

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

deliberation :
N° 2012_12_2

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille douze, le lundi 11 juin à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Séance ordinaire Mairie, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 05 Juin 2012

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

Objet : Création d'un DPU sur les parcelles B786 et B579 pour création d'un parking

Excusés : Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame TUILLIERE Chantal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.211-1 2ème alinéa du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Monsieur le Maire propose d'instituer un droit de préemption sur la parcelle B 786 pour une surface de 600m², le long de la RD 40 pour le projet de réalisation d'un parking.

Monsieur le Maire propose d'instituer un droit de préemption sur la parcelle B 579 pour la surface de 300 m², le long de la rue du Prieuré, pour le projet de réalisation d'un parking.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instituer un droit de préemption sur la parcelle B786 pour une surface de 600 m², le long de la RD40 pour le projet de réalisation d'un parking;
- Décide d'instituer un droit de préemption sur la parcelle B579 pour une surface de 300 m², le long de la rue du Prieuré, pour le projet de réalisation d'un parking;
- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ces droits de préemption.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT